

DECISION N° DEC 26.132/DO**ABROGATION DE LA DECISION N°26.020/DO DU 12 MAI 2026
PORTANT ECHELONNEMENT DES REGLEMENTS CONCERNES
PAR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE
COMMERCIAL GEREE PAR LA REGIE DE RECETTES RR06329**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 abrogeant le n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret 2017-61 du 23 janvier 2017,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, abrogeant le n°2008/227 du 5 mars 2008,

VU la délibération n°26.012/K en date du 7 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°26.020/DO du 12 mai 2026 portant échelonnement des règlements concernés par l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°26.130/DO en date du 05/10/2026 portant sur la régie de recettes pour la perception des droits d'occupation du domaine public à titre commercial, modifiant les articles 2, 3, 4 et 6 de la décision 09.30/D, l'article 1 de la décision 18.057/D, modifiant les articles 4 et 5 de la décision n°22.038/D du 10 juin 2022 et abrogeant les décisions 10.60/D, 10.64/D et 16.61/D,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 septembre 2026,

CONSIDERANT que les régies ne sont pas autorisées à consentir des délais de paiement, et qu'il convient de prévoir le règlement des sommes dues dans les délais impartis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la décision n°26.020/DO du 12 mai 2026.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 26.132/DO

OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°26.020/DO DU 12 MAI 2026 PORTANT ECHELONNEMENT DES REGLEMENTS CONCERNES PAR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL GEREE PAR LA REGIE DE RECETTES RR06329

ARTICLE 3 : Le Comptable assignataire et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.132/DO

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DECISION N° 26.020/DO DU 12 MAI 2026 PORTANT
ECHELONNEMENT DES REGLEMENTS CONCERNES PAR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL GEREE PAR LA REGIE DE RECETTES
RR06329

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20261013-BRU_AR_26526_1-AR

Date de l'acte : 13/10/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26526_1

Date de réception en Préfecture : 16 octobre 2026